

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 663

présenté par
Mme Lebec et M. Lescure

ARTICLE 44

À la dernière phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« d'entrée en vigueur du présent article prévue au II de l'article 50 de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises »,

les mots :

« de transfert au secteur privé de la majorité du capital d'Aéroports de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.